

Date de convocation : 16 mars 2021

Date d'envoi : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9-2021 Du LUNDI 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, MOURARET Sophie, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 – ALLIX Jean-Marie procuration à CORTIAL Patrick – SCOTTO DI VETTIMO Serge procuration à GIMON Jean-Paul.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : GIMON Jean-Paul

OBJET : Autorisation de remboursement des frais relatifs à la carte grise d'un véhicule communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a acquis un véhicule Renault KANGOO immatriculé AS-616-KN aux services du Département de l'Ardèche. Les démarches pour l'obtention de la nouvelle carte grise doivent obligatoirement être faites sur le site ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Le règlement des frais afférents doit être effectué par carte bancaire. La Commune ne disposant pas d'une régie avec carte bleue, Maryse MAISONNEUVE a fait l'avance des frais pour un montant de 176.76 €.

Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer afin d'autoriser le remboursement des frais engagés par Maryse MAISONNEUVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Maryse MAISONNEUVE, soit la somme de 176.76 €, pour l'établissement de la carte grise du véhicule Renault KANGOO immatriculé AS-616-KN ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce remboursement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

